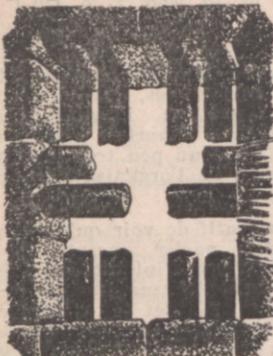


BULLETIN



MENSUEL

de l'ADIR

# VOIX ET VISAGES

4, RUE GUYNEMER - PARIS-6<sup>e</sup> ▼ LITTRÉ 30-09

## La Société des AMIS DE L'A.D.I.R.

Vous n'ignorez pas les difficultés financières chroniques de l'Association. Chaque année, l'infortuné bureau responsable fait appel à vous pour l'aider à combler l'inévitable déficit, dû à l'insuffisance de la subvention de l'Etat. Ventes de solidarité, fêtes, tombola, tous les expédients classiques ont été exploités, avec d'assez bons succès grâce à votre fidélité.

Cette fois-ci, cependant, Gabrielle Ferrières, lassée de ces procédés qui deviennent de plus en plus aléatoires, a repris l'idée de créer une Société d'aide permanente à l'A.D.I.R. Prenant son courage à deux mains, elle s'en fut demander à M. Alexandre Parodi — un de ses amis d'enfance, qui, très actif pendant la Résistance, devint au moment de la Libération de Paris le délégué du général de Gaulle — s'il accepterait la présidence de la future Société. M. Parodi a eu la grande gentillesse de ne pas refuser, malgré les très importantes fonctions qu'il assume comme Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères.

C'est Maryka Delmas qui a trouvé la formule dynamique : recruter 1.000 cotisants annuels, amis de l'A.D.I.R., apportant 1.000 francs chacun, et le million nécessaire sera assuré chaque année...

Ce qui fut dit fut entrepris, et, le 23 avril 1951 un premier Conseil d'administration de la future Société des Amis de l'A.D.I.R. se réunissait sous la présidence de M. Parodi, dans son bureau du Quai d'Orsay.

Le Bureau du Conseil d'administration a été composé comme suit :

M. Parodi, Ambassadeur de France. Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères : Président.

M. Ingrand, Commissaire général au Tourisme : Vice-Président.

M. Rémy Roure, journaliste : Vice-Président.

M. Postel-Vinay, Inspecteur des Finances : Secrétaire général.

M. Marcadé, Conseiller référendaire à la Cour des Comptes : Trésorier.

Les autres membres du Conseil d'administration ont été désignés comme suit : Mme Anthonioz de Gaulle,

M. Bloch-Lainé, Directeur du Trésor au Ministère des Finances.

M. Blocq - Mascart, Vice-Président du C.O.S.O.R.

M. de Boissieu, Conseiller commercial près l'Ambassade de France à Londres.

Mme Ferrières.

M. Haag, Préfet de la Seine.

M. Robert d'Harcourt, de l'Académie Française.

Mme Robert d'Harcourt.

Mme Parodi.

Le *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> juin 1951 publiait la déclaration à la Préfecture de Police d'une « Société des Amis de l'Association des Anciennes Déportées et Internées de la Résistance ». Et à la fin de juin, environ 200 circulaires-demandes d'adhésion étaient expédiées à des adresses de sympathisants, données par différents membres du Conseil d'administration ou par des camarades déportées.

Les résultats de ce premier ballon d'essai, sans être brillants, sont cependant encourageants : sur ces 200 circulaires envoyées, le bilan de fin septembre est le suivant : 70 adhésions ont été reçues, réparties en membres donateurs (5.000 fr.), souscripteurs (1.000 fr.) et actifs (500 fr.), donnant un total de 193.500 francs.

(Suite p. 2, 1<sup>re</sup> col.)

## Vous êtes des témoins...

Je ne sais si certaines d'entre vous ont pu lire une série d'extraits d'un livre du général allemand Guderian, intitulé : « Ça ne peut pas durer », que le *Monde* a publiés dans le courant du mois de septembre.

Ces extraits, pourtant suggestifs, ne donnent qu'une idée incomplète de ce chef militaire allemand.

Je pense utile de faire paraître dans notre Bulletin certains passages de ce même livre que le *Monde* a préférés ne pas mettre sous les yeux de ses lecteurs et que l'*Observateur* a publiés dans son numéro du 20 septembre 1951.

Ces lignes concernent plus spécialement les procès des criminels de guerre.

« Nous ne demandons pas que les « crimes restent impunis, nous consta- « tons seulement que le principe juri- « dique qui servit de fondement aux « procès de Nuremberg, de Dachau et « d'ailleurs est un principe boiteux. Le « droit romain ne contient-il pas cette « loi fondamentale : *Nulla poena sine lege* ? Ce qui signifie qu'un acte ne « peut être sanctionné que sous le cou- « vert d'une loi existant à l'époque où « furent commises les actions repro- « chées aux divers accusés, celles-ci étant « non seulement légales, mais encore les « accomplir était un devoir. »

« La justice a été rendue unilatéralement au mépris de l'équité et elle « continue de l'être. »

(Suite p. 2, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> col.)

H.P. 4516

## LA SOCIÉTÉ des AMIS de L'A.D.I.R.

*Suite de la page 1, col. 1 et 2*

Comme vous voyez, nous sommes à peu près dans la voie tracée par Maryka : 200 adresses donnant près de 200.000 fr. bien que sur ces 200 personnes contactées 130 n'aient donné aucune réponse. Pour arriver au million il nous faut donc encore un minimum de 800 autres adresses de sympathisants que nous vous demandons de nous aider à trouver parmi vos amis et connaissances. Les déportées elles-mêmes peuvent évidemment faire partie de cette nouvelle société si elles voient là un moyen d'aider leur association plus discret que le don direct.

La Société des Amis de l'A.D.I.R. vous serait donc reconnaissante d'envoyer vos listes de noms et d'adresses d'amis susceptibles de devenir membres, au Siège social de la « Société des Amis de l'A.D.I.R. », 110, rue de l'Université, Paris (7<sup>e</sup>), au nom du Secrétaire général. Une lettre-circulaire sera envoyée de votre part aux dites adresses et vous recevrez quelques semaines plus tard la liste de vos amis qui auront répondu, afin que vous puissiez les remercier plus personnellement que ne peut le faire le secrétariat.

Voilà, semble-t-il, un nouveau moyen simple et accessible à toutes de contribuer à la marche de l'Association. Au nom des nombreuses camarades « en panne » ici ou là et que vous nous aiderez ainsi à dépanner, merci.

A. POSTEL-VINAY.

N.B. — Si vous préfériez envoyer vous-même l'appel de la Société des Amis de l'A.D.I.R. à vos amis pour pouvoir y ajouter quelques mots personnels, l'A.D.I.R., 4, rue Guyenemer ou la Société des Amis de l'A.D.I.R., 110, rue de l'Université, vous enverra le nombre de circulaires que vous leur demanderez.

## RECHERCHES

Qui pourrait donner des renseignements sur :

Mme Warnod Marguerite (dans l'O.R.A. Mme Lémy), née le 23 juillet 1886, arrêtée le 3 juin 1944 avec le groupe Montangon de l'O.R.A., dont elle faisait partie.

Internée à Fresnes, elle fut déportée à Ravensbrück, le 15 août 1944. Elle fut envoyée en transport à Torgau (renseignements donnés par Mme Jacqueline Petit) et revint à Ravensbrück. Elle assista à la mort de sa sœur Suzanne Rousseau (fin novembre 1944) (renseignements donnés par Mme Roux). Elle aurait été envoyée au Jugendlager en février 1945. A Ravensbrück, aux blocs 23, 24, 19, 17.

## VOUS ÊTES DES TÉMOINS...

*(Suite de la page 1, 3<sup>e</sup> col.)*

« ...Voilà ce qu'il en est de la justice américaine. En France, la situation est pire. »

Plus d'un millier d'Allemands croupit dans les prisons de Bordeaux. Mais la France possède d'autres laboratoires de haine analogues : Wittlich, Fresnes, le Cherche-Midi, d'autres encore. Car il ne s'agit pas seulement des Allemands détenus depuis six ans, mais de milliers d'enfants et de femmes innocents qui, depuis le même laps de temps, vivent dans l'incertitude du sort réservé à ceux qu'ils aiment. Encore, le 5 février dernier, deux Allemands innocents, Joseph Weisensee et Stollreiter étaient passés par les armes sur le polygone de Metz.

Tant qu'il en sera ainsi, aucun ex-soldat allemand ne sera prêt à marcher la main dans la main avec les Français. Qu'il nous soit permis d'évoquer l'attitude analogue qu'adopta le général Juin lors de la dernière guerre ! Si vraiment la République Française aspire à une authentique réconciliation franco-allemande, son premier geste sera d'ouvrir toutes grandes les portes des prisons. »

L'Angleterre, elle aussi, détient à la centrale allemande de Werl un certain nombre de généraux allemands. Les portes des cellules portent des noms illustres et appréciés et nous savons que ceux qui les portent comptent parmi nos meilleurs officiers. Ceci n'a pas empêché le sous-secrétaire d'Etat au Foreign Office, Ernest Davies, de déclarer, début février 1951, que les criminels de guerre allemands purgeraient leurs peines jusqu'au bout et que seule une bonne « conduite » était susceptible de leur apporter la réduction de peine habituelle consentie à tout prisonnier. »

Qu'il soit encore permis de dire à ces nations qui se targuent de droit et d'équité qu'elles ont contrevenu aux lois internationales édictées par l'autorité internationale de La Haye lorsque, pendant la guerre, elles ont arrosé de bombes populations civiles et villes ouvertes et lorsqu'après l'armistice elles n'ont pas appliqué aux prisonniers de guerre allemands le statut de la Convention internationale de Genève auquel elles avaient pourtant souscrit, soumettant ces mêmes prisonniers à un traitement indigne. Pour autant que nous le sachions, nous n'avons encore jamais entendu dire qu'on ait convoqué devant un tribunal l'un quelconque des chefs de camp, directeurs de prison, ni même, bien entendu, l'un des représentants des autorités responsables des ordres de bombardement ou du traitement inhumain des prisonniers... »

Je n'ai pas l'intention, en vous donnant l'occasion de lire ou de relire ces lignes, d'aborder un sujet voisin de la politique — ce qui serait enfreindre les règles que s'est toujours imposée notre Association — mais il m'a semblé indispensable de faire sentir à nos camarades

déportés que leur rôle n'était pas terminé. Certes, il est digne de ne pas faire étalage de souffrances, qui étaient la conséquence presque inévitable d'un choix, mais les déportés, eux-mêmes, n'oublient-ils pas un peu trop les cruautés, le sadisme de l'organisation répressive allemande.

Il est significatif de voir qu'un général allemand ose parler maintenant de l'illégalité et de l'iniquité des juges internationaux. Pas un mot de regret sous sa plume au sujet des crimes commis par le nazisme — Hitler ne représentant pas pour lui une tache dans l'histoire de l'Allemagne.

Il dit, en effet : « Croyez-vous que nous soyons moins attachés à nos traditions et à notre passé que ne l'est le peuple anglais ? »

Cette attitude ne révolte pas l'opinion internationale puisque les Américains envisagent le réarmement d'une Allemagne qui ne renie pas ses crimes.

Elle ne révolte pas, non plus, la majorité des Français, puisqu'un grand quotidien accueille dans ses pages une série d'articles aussi tendancieux — à titre documentaire, il est vrai — et que ses lecteurs n'opposent que peu d'indignation à cette prose.

L'opinion mondiale a-t-elle oublié le martyre de ceux qui n'ont pas voulu que disparaissent certains idéaux ?

Aux déportés maintenant encore de se montrer des témoins.

G. FERRIÈRES

## NOTRE FOYER

Nous rappelons à nos camarades que « Le Foyer », qui avait été fermé durant la période des vacances, est de nouveau ouvert et qu'elles peuvent s'y réunir tous les lundis après-midi, en attendant le dîner.

Nous rappelons également que vous pouvez venir dîner au Foyer de la rue Guyenemer, tous les lundis. Si vous le pouvez, vous nous rendriez service en nous prévenant le lundi avant 16 heures.

## Calendrier de nos dîners de commando

Le dîner des 57.000 aura lieu le lundi 25 février.

Le dîner des 35.000, 38.000, N.N. 42.000, 45.000 et 47.000, le 21 avril.

Le dîner d'Holleischen, Neubrandenburg, Bendorf, le 19 mai.

Le dîner de Zwodau, Ieshling, Jugendlager, Forteresses et internées, le 16 juin.

Ces dîners (sauf celui des 57.000) sont prévus à l'A.D.I.R.

Les inscriptions pour ces dîners de commandos doivent avoir lieu huit jours à l'avance.

# Le crime de vivisection humaine puni de quelques années de prison

L'article qui suit avait été demandé à Anise Postel-Vinay par les camarades de la rue Leroux au printemps dernier au moment où l'opinion publique s'était émue des mesures de clémence dont bénéficiaient certains criminels de guerre.

Mais le passage concernant l'état d'abandon matériel et moral où sont

laissées les « lapins », tant en Pologne qu'à l'étranger, ayant été censuré, Anise Postel-Vinay nous prie de publier son article in extenso : le cas tragique des « lapins » ne devant pas seulement être exploité politiquement, mais considéré sous son angle humain.

Au camp de Ravensbrück, du 1<sup>er</sup> août 1942 au 15 août 1943, 74 jeunes Polonaises, bien portantes et bien bâties, presque toutes étudiantes et dont 12 % étaient encore mineures, furent amenées de force au Revier pour servir de sujet d'expérience au SS Professor Gebhardt.

Il est admis dans les régimes de dictature que un ou plusieurs individus soient sacrifiés (non pas volontairement, mais par la contrainte) pour le bien de milliers d'autres : « Gemeinnütz geht vor Bigennutz. » Officiellement donc, le professeur Gebhardt et Himmler songèrent à inoculer des cultures de bacilles de gangrène, de tétanos, des streptocoques, staphylococques) à des prisonnières saines pour observer l'efficacité des sulfamides et en appliquer les conclusions aux blessés de guerre.

Or non seulement ce principe est monstrueux à la conscience humaine et contraire aux fondements élémentaires de la médecine, mais dans le cas de Gebhardt le procès de Nuremberg a révélé qu'il ne s'agissait même pas de cela : les pseudo-expériences scientifiques sur la thérapeutique des sulfamides ne furent qu'un affreux théâtre monté par l'ambitieux chirurgien SS pour rentrer en grâce auprès de son chef, et restèrent totalement dépourvues d'intérêt scientifique.

Gebhardt expliqua en effet longuement à Nuremberg qu'il avait été appelé en juillet 1942 à Prague au chevet du SS Heydrich, chef des services de sécurité allemands, alors gouverneur de la Tchécoslovaquie, qui venait d'être victime d'un attentat. Heydrich ne put être sauvé et Hitler en conçut une violente colère. Il fit venir Gebhart, puis refusa de le recevoir, pendant que son médecin personnel murmurait qu'une sulfamide de sa confection aurait sauvé Heydrich. De ce jour, dit Gebhardt, « ma réhabilitation dépendait des preuves cliniques de mon traitement à Prague et des résultats des expériences des sulfamides ». Il fallait montrer que les sulfamides ne suffisaient pas pour guérir des blessures infectées. Il fallait du matériel humain pour que les expériences soient spectaculaires, il fallait provoquer des infections graves, il fallait que les sujets en meurent. Pendant un an, donc, Gebhardt coupa et tailla sur des jeunes filles qui s'étaient débattues furieusement jusqu'à l'anesthésie ; il les tortura, en fit mourir quelques-unes et rendit les autres infirmes pour le reste de leur vie. Puis il présenta son rapport au Congrès de mai 1943 à l'Académie de Médecine militaire, et sa situation personnelle fut rétablie.

Gebhardt était assisté dans ses « travaux » par le SS Doktor Fischer qui, outre sa participation aux « opérations » et à la rédaction du rapport final, vint

un jour chercher une omoplate sur une prisonnière vivante, l'emporta dans un récipient stérile maintenu à 38° pour la replacer sur un étudiant allemand cancéreux, hospitalisé à Hohenlychen, à 12 km. de Ravensbrück.

Le troisième médecin chargé de préparer et d'anesthésier les « opérées » était une femme, la doctoresse Herta Oberheuser. Celle-ci, qui laissa mourir cinq jeunes filles immédiatement après l'opération sans le moindre soin, avoua avoir fait un certain nombre de piqûres mortelles, à titre « d'aide médicale à des agonisantes ». Herta Oberheuser fut récompensée de ses services par la « Médaille du Mérite de Guerre » et par sa nomination à l'hôpital de Hohenlychen.

Les conséquences de cette entreprise de vivisection humaine sont les suivantes :

Sur les 74 opérées, dont quelques-unes ont été opérées à 6 ou 7 reprises (sur le carreau du cachot quand elles se sont révoltées), 6 sont mortes au camp :

1 du tétanos;  
1 de la gangrène;  
4 d'œdème malin;  
6 ont été fusillées;

6 autres, depuis la libération, ont succombé à l'infection qui a gagné d'autres parties du corps :

1 eut une infection de l'oreille (30 ans);

1 un abcès au poumon (23 ans);  
1 un cancer de l'utérus (34 ans);  
1 une infection pulmonaire (26 ans);  
1 la tuberculose des os (25 ans);  
1 une crise cardiaque (40 ans).

Il reste 56 survivantes souffrant d'infirmités diverses, qui ne reçoivent aucune indemnité des gouvernements allemands, de Bonn ou de Berlin, pas de pension même partielle de leur gouvernement, aucun soutien de l'Organisation des Nations Unies. Une des « opérées », Jadwiga Dzido, qui montrait ses membres atrophiés au tribunal de Nuremberg, dut dire qu'elle ne portait pas de chaussures spéciales pour l'aider à marcher parce qu'elle n'avait pas d'argent pour se les faire faire... La liste des décès des « lapins » n'a pas fini de s'allonger.

Quant aux médecins allemands qui ont si atrocement trahi leur mission de médecin, ils ont été punis de la façon suivante : Gebhart a été condamné à mort et exécuté en décembre 1947; Fischer a été condamné à la réclusion perpétuelle, et Oberheuser à 20 ans de prison.

## CARNET FAMILIAL

### NAISSANCES

— Catherine Vaillant, petite-fille de Mme Jane Vaillant (27.306), Nantes, mai 1951.

— Jacques Charrier, fils de Mme Charrier François (block 32), Angers, juillet 1951.

— Michel Escher, 3<sup>e</sup> enfant de Marcelle Escher-Langlade, Angers, juillet 1951.

— Jean-Louis Pick-Herbeaux, fils d'Andrée Herbeaux, Roubaix, août 1951.

— Patrice Rême, fils de Mme Rême de Cuverville, Asnières, août 1951.

— Danièle Marie-Françoise Planche, petite-fille de Mme Vve Marcelle Campagne.

### MARIAGES

— Jacqueline Gouyat, avec M. Michel Duoin, Noisy-le-Sec, 12 juillet 1951.

— Jacqueline Come, avec M. Michel Varène, Paris, 17 juillet 1951.

— Catherine Vuillemot, avec M. Georges Rophe, Paris, 1<sup>er</sup> septembre 1951.

— Clotilde Dissard, avec M. André Roux, Clermont-Ferrand, 8 septembre 1951.

### DECES

— M. Roser, mari de Mme Roser Fluvia, 27 août 1951.

— M. Manceau, mari de Mme Pauline Manceau, Nyoiseau (Maine-et-Loire).

— Mme Elise Legendre, Maman Lisette, Paris, le 5 octobre 1951.

### LIVRES EN ANGLAIS

Nous avions reçu un lot intéressant de livres d'enfants en anglais. Nous en avons distribué déjà un certain nombre. Mais il nous en reste encore quelques-uns. S'il se trouvait parmi nos adhérentes des mamans dont les enfants apprennent l'anglais, qu'elles passent nous voir ou qu'elles nous fassent par écrit une demande de ces livres. Nous serons heureuses d'en faire profiter les jeunes écoliers.

Mais on apprenait le mois dernier par la presse qu'une « Commission Alliée des Criminels de Guerre » examinant les dossiers des détenus de la prison de Landsberg en Bavière, avait réduit la peine de Fischer à 15 ans et celle d'Oberheuser à 10 ans.

Les raisons d'une telle clémence échappent totalement à l'homme de bon sens. Quand bien même la profonde ignorance des Alliés de la mentalité allemande les aurait-elle conduits à ces mesures de faveur pour se concilier les bonnes grâces des nazis, cela ne suffit pas à expliquer cette singulière mansuétude à l'égard de méthodes aussi monstrueuses. Encore une ou deux réunions de la « Commission des crimes de Guerre » et les détenus de Landsberg vont recouvrer la liberté. Ces mesures de clémence à l'égard de médecins qui ont personnellement et délibérément fait mourir plusieurs jeunes filles sans défense deviennent de véritables actes de complicité. A une époque où les régimes de dictature sont encore en honneur, ce ne sont pas de tels précédents de justice qui nous protégeront à l'avenir d'entreprises analogues.

Anise POSTEL-VINAY.

# GERGOVIE

Le 15 août 1951, sur le plateau de Gergovie, une stèle a été dévoilée, qui porte les noms des membres du groupe « Gergovie » morts entre 1943 et 1945. Les universités de Strasbourg et de Clermont-Ferrand étaient représentées. Le général et Mme de Lattre participaient à ce pèlerinage.

« Gergovie » est né le 17 juillet 1940. Les étudiants alsaciens et lorrains, groupés à Clermont-Ferrand en 1939 autour de l'université de Strasbourg repliée, ont une grave décision à prendre : l'Alsace et la Lorraine redeviennent allemandes. Vont-ils rejoindre leur famille, vont-ils refuser la défaite et rester autour de leurs maîtres ? Des voitures allemandes, qui portent le nom des villes d'Alsace, attendent pour les emmener, dans la cour de la Cité universitaire...

Dans les coeurs, le refus est unanime. Ceux qui rentrent pleurent. La plupart restent. Et les plus durs répondent immédiatement à l'appel de deux professeurs d'histoire qui cherchent à les grouper, et leur offrent un effort : devenus archéologues, ils iront chercher, pioche en main, sur le plateau de Gergovie, les traces de la résistance de Vercingétorix. Mais il faut les loger : le général de Lattre leur offre une maison, à condition qu'ils la construisent. Les étudiants, avant de devenir archéologues, deviennent maçons.

Au cours de l'été 1940, la maison s'élève. Et le groupe se constitue : garçons et filles ; ils viendront y passer leurs vacances, mais aussi leurs samedis et leurs dimanches. C'est une vraie famille, qui essaye d'atténuer la peine des séparations, et qui célébrera Noël autour d'un sapin d'Alsace. Mais il faut aller plus loin, et peu à peu, au cours des veillées, se crée et s'exalte l'esprit de Gergovie : la volonté de servir.

Il ne leur suffit plus de chanter, autour de leur drapeau : « Vous n'aurez pas l'Alsace et la Lorraine » devant les visiteurs, souvent venus de Vichy, qu'amène, pour les avertir ou les réconforter, le général de Lattre. Il leur faut le vrai combat : leurs premières armes seront des pavés, lancés dans les vitrines des libraires collaborateurs ; puis on passera aux bombes lacrymogènes, qui dissoudront les réunions de ceux qui acceptent la défaite ; on éditera et on collera des papillons ; on distribuera des tracts, et les premiers journaux clandestins. C'est à Gergovie que Jean Cavaillès a composé le premier numéro de *Libération*.

Dans leur besoin de se battre, les garçons — et les filles — s'offrent à tous les mouvements qui se créent. Ils appartiennent d'ailleurs à toutes les religions, à toutes les tendances politiques, mais ils les oublient, s'ils pensent pouvoir, parmi d'autres, être plus efficaces... et on les trouvera mêlés à toutes les tentatives, à tous les attentats : ils ont lancé à Clermont les premières bombes ; plus tard, ils recevront les parachutages ou feront franchir les Alpes aux israélites persécutés.

Bien entendu, les pertes ont été lourdes : poursuivis dès le début par la police française, arrêtés, emprisonnés, envoyés en fortresse ou dans des camps, puis pourchassés par la Gestapo, déportés ou fusillés, beaucoup de gergoviotes ont payé de leur liberté et de leur vie leur besoin de rester français.

Sur la plaque de granit des Vosges qui se dresse maintenant sur le plateau de Gergovie, à la place de leur drapeau figurent les noms de Samuel Bader, de l'Armée secrète, qui fut fusillé à Fort-Monluc ; de Jean-Paul Gauchy, du F.U.J. et du Réseau Mithridate, qui fut abattu à Mauthausen ; de Jean Cavaillès, le fondateur de Libération-Nord, fusillé à Arras ; de Pierre Haas, disparu ; d'André Lévy, évadé de prison, échappé de France et revenu en misson, fusillé à Bordeaux ; de Claude Lévy, déporté et disparu. On y trouve aussi celui d'Augustin Morgensthaler, qui, engagé avec plusieurs camarades dans la première armée française, est mort en libérant son village d'Alsace.

Les Gergoviotes, à Noël 1941, s'étaient promis de se retrouver, dix ans plus tard, sur leur plateau. Ils sont revenus — les vivants et les morts aussi — par leurs noms inscrits sur la stèle. Et les vivants, dans leur douleur, étaient en paix, car leurs noms à eux, si le destin avait choisi autrement, auraient aussi bien pu être sur la plaque.

La cérémonie fut silencieuse, sans discours, sans témoins. Le drapeau monta ; un clairon sonna ; on déposa quelques fleurs ; on appela les noms des morts. C'est tout.

S. KUDER.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Notre prochaine Assemblée générale aura lieu dans le courant de janvier 1952, à une date qui sera fixée ultérieurement et que nous publierons dans le prochain Bulletin.

Celles de nos camarades qui voudraient poser leur candidature pour la nouvelle composition du Conseil d'administration sont priées de le faire savoir le plus rapidement à l'Association.

Nous vous donnons ci-dessous la liste des membres sortants du Conseil d'administration de l'année 1951 :

Parmi les Déportées : Mmes Flamen-court, Goetschel, Billard, Postel-Vinay.

Parmi les Internées : Mmes Delmas, Ferrières.

Nos adhérentes ont la possibilité de poser leur candidature. Elles voudront bien, en conséquence, se mettre en rapport avec leur délégue régionale, qui se chargera de transmettre leur candidature au siège de l'Association.

Il serait nécessaire que les délégues régionales réunissent les adhérentes de leur section, afin d'élire la délégue régionale à l'Assemblée générale.

## LE DRAPEAU DE L'A.D.I.R.

Nous sommes heureuses d'apprendre à nos camarades que le drapeau de notre Association nous sera remis au cours d'une prise d'armes. Nous attendons, en effet, la réponse de M. le Ministre des Anciens Combattants, pour fixer la date de cette cérémonie qui aura lieu certainement avant la fin de l'année.

Nous demandons à celles de nos adhérentes qui aimeraient assister à cette cérémonie de bien vouloir le faire savoir à nos bureaux. Un tirage au sort, parmi les adhérentes inscrites désignera le nom de celle à qui incombera l'honneur de se voir remettre le drapeau.

## Nouvelles de nos Sections

### SECTION DU MAINE-ET-LOIRE

Nous avions reçu un article de Mme Bowman, au moment de l'anniversaire de la Libération du camp de Mauthausen et faute de place, nous n'avions pu le faire paraître. Nous sommes heureuses de le publier dans ce Bulletin,

*Seigneur, ne nous laissez pas sur cette terre étrangère !*

Mauthausen, 22 avril 1945. — Depuis des mois, avec une ardente ferveur, cette prière s'élevait chaque jour vers le Tout-Puissant, murmurée par des milliers de malheureuses qui avaient mis leur confiance en Dieu.

Aujourd'hui, l'heure de la Libération était sonnée.

Alignées dans la grande cour du camp, des SS affaiblés les comptaient et les recomptaient sans cesse. Ces pauvres êtres se demandaient si leur retour en France allait devenir une réalité. Malgré les affirmations des Allemands, le doute habitait encore leur esprit.

Puis, vers 7 heures, le cœur battant, elles franchirent la porte de la forteresse et descendirent un chemin qui les conduisit à un vaste terrain plat. Le temps était froid, mais le soleil luisait radieux. C'était un beau jour de printemps.

Epuisées, sans force, elles attendaient patiemment l'accomplissement de leur destin. Soudain, des camions blancs avec une grande croix rouge surgirent le long du chemin. Des cris cortigrent de toutes les poitrines, des sanglots montèrent à la gorge, une sorte de folie s'empara de ces centaines de femmes qui, maintenant, réalisaient que l'heure tant désirée était arrivée.

En bon ordre, munies de couvertures remises par leurs sauveurs, elles montèrent dans les camions et, pendant que les voitures se mettaient en marche vers la France, songeant à celles qui ne connaissaient pas leur grand bonheur, elles murmuraient : « Merci, Seigneur, de ne pas nous avoir laissées sur cette terre étrangère ! »

G. B.

### SECTION DU NORD

Maintenant notre manifestation du souvenir à la mémoire de Martine Bernard, notre groupe a fait célébrer en la cathédrale N.D. de la Treille, le 22 juillet, une messe à l'intention de nos amies défunte depuis notre retour.

Mgr Bouchendomme, curé de la cathédrale, a évoqué la mémoire de Martine, incarnation de la charité, sous toutes ses formes.

A l'issue de la cérémonie religieuse, des gerbes furent déposées, l'une au monument Louise-de-Bettignies, héroïne de 14-18, l'autre sur la tombe de Martine.

Nos amies se retrouvèrent ensuite en un déjeuner amical, resserrant davantage encore les liens qui les unissent si parfaitement. Les réunions mensuelles reprendront fin septembre.

Mad. MARTINACHE.

# LE SERVICE SOCIAL

## est à votre service...

Nous voulons répondre par la voie de ce bulletin aux questions que posent presque toutes vos lettres, surtout celles qui nous proviennent de nos adhérentes de province.

Les renseignements que nous donnons intéresseront probablement aussi toutes celles qui n'ont pas le temps ou le courage de nous écrire.

Aujourd'hui, nous voulons retracer brièvement les démarches qu'il faut faire pour obtenir une pension de réforme, démarches qui vous tracassent et dont vous ne nous expliquez pas toujours la marche à suivre.

Il est entendu que nous restons toujours à votre entière disposition pour l'examen de tous les cas particuliers et pour plus amples renseignements.

\*\*

Les postulants à pension sont souvent effrayés de la complexité de la législation applicable aux victimes de la guerre.

Que faut-il faire pour obtenir une pension ?

### DROITS A PENSION

Tout déporté ou interné résistant ou politique a droit à pension pour infirmités ou affections contractées pendant, ou aggravées par l'internement ou la déportation.

Le dossier de demande doit être présenté avant le 11 août 1953. Tout titulaire de la carte de Déporté Résistant (et lorsqu'elles seront en circulation, tout titulaire de la Carte de Déporté politique) bénéficie, en outre, de la présomption d'origine, « sauf preuve contraire fournie par l'Administration ».

Sauf preuve contraire, toutes les affections actuelles peuvent donc être reconnues comme imputables à la déportation et ouvrir droit à pension.

### FORMALITÉS A remplir

A) Demande - 1<sup>re</sup> Instance - (Si vous n'avez encore jamais fait de demande de réforme.)

La demande doit être adressée au médecin chef de votre Centre de Réforme par lettre recommandée. Elle doit être accompagnée :

1<sup>o</sup> D'un certificat médical mentionnant toutes les affections dont vous êtes atteinte, car vous ne serez examinée que pour les maladies nommément indiquées;

2<sup>o</sup> D'une copie certifiée conforme de la Carte de Déporté Résistant.

A défaut de cette carte, vous joindrez à votre dossier :

— Copie certifiée conforme du Modèle A;

— Copie certifiée conforme du certificat d'appartenance;

— Et copie de l'accusé de réception du dépôt du dossier de demande de carte de déporté, en demandant, en outre, que votre dossier soit gardé en instance jusqu'à ce que vous soyez en possession de la carte de Déporté.

En effet, au cas où vous ne pourriez fournir la carte de déporté, il faudrait faire la preuve que les affections pour lesquelles vous demandez pension sont bien imputables à la déportation. (Réf. à la circulaire n° 521 E.M.P. n° 380 du Ministre des Anciens Combattants, en date du 12 février 1951 : « ...la simple constatation d'une infirmité quelconque, à une date quelconque, a pour effet, sauf preuve médicale contraire, de déclencher le mécanisme de la présomption d'imputabilité. »)

Un dossier administratif vous sera envoyé suite à votre demande, qu'il faudra remplir soigneusement. Ne pas tenir compte de la liste des pièces demandées. Seule est indispensable au dossier la copie certifiée conforme de votre carte de Déporté Résistant, qui remplace toutes les autres pièces.

B) Demande en aggravation. — Vous avez toujours le droit de faire une demande en aggravation, en écrivant une lettre recommandée au médecin chef de votre Centre de Réforme, accompagnée d'un certificat médical d'aggravation.

C) Aggravation et infirmités nouvelles. — Vous pouvez faire cette demande si vous êtes en possession de votre carte de Déporté, ou si vous êtes en mesure de faire la preuve de l'imputabilité à la déportation des infirmités nouvelles. Nous vous rappelons que le certificat médical doit énumérer, en plus, des infirmités nouvelles, toutes les affections pour lesquelles vous êtes déjà pensionnée, même si vous ne demandez pas pour elles le bénéfice de l'aggravation.

### EXPERTISE MÉDICALE

Vous serez alors convoqué à une visite médicale où vous serez examinée pour les affections que vous aurez indiquées dans votre lettre de demande et pour celles-ci uniquement.

A l'issu de cette visite médicale, un taux sera fixé pour chacune des affections, basé sur un guide barème.

Nous vous conseillons de vous faire accompagner par un médecin et de demander à connaître le taux accordé. Si ce taux ne vous paraît pas suffisant, sans attendre, il faudra faire une demande de surexpertise adressée au médecin chef du Centre de Réforme par lettre recommandée.

Les personnes habitant la province peuvent exiger que cette surexpertise ait lieu à Paris.

### COMMISSION DE RÉFORME

A la suite de cette expertise, une Commission de Réforme examine si les infirmités proviennent bien de la déportation. (Ainsi l'expertise a pu vous accorder un taux au point de vue médical, mais la Commission de Réforme pourra juger que l'affection pour laquelle ce taux a été accordé ne peut ouvrir droit à pension; le taux vous sera alors accordé à titre documentaire.)

En un mot, la Commission de Réforme examine le principe du droit à pension. Elle juge du point de vue administratif et « non médical ». Elle peut également, si elle juge les taux accordés par les médecins non fondés, vous renvoyer en surexpertise.

A la suite de la Commission de Réforme à laquelle vous serez convoquée, à moins que vous n'ayez préféré être jugée sur pièces, vous seront envoyées :  
1<sup>o</sup> Copie du procès-verbal de la Commission de Réforme vous accordant un taux global (modèle 45);

2<sup>o</sup> Copie (modèle 10) qui vous servira à obtenir auprès de votre mairie le carnet de soins gratuits;

3<sup>o</sup> Et éventuellement copie (modèle 12) par lequel vous obtiendrez :

— à partir de 25 % d'invalidité une réduction progressive sur les chemins de fer;

— à partir de 50 %, à Paris, une réduction de 50 % sur les métro et autobus.

Vous recevrez un titre provisoire de pension et vous toucherez votre pension au taux indiqué par la Commission de Réforme.

C. C. M.

Par la suite, le procès-verbal de la Commission de Réforme qui a été transmis au Ministère des Anciens Combattants pour rédaction de ce titre provisoire, sera retransmis à la C.C.M. (Commission consultative médicale) qui examine si elle est d'accord avec la Commission de Réforme sur les droits à pension et le taux accordé.

La C.C.M. a le pouvoir de changer les taux accordés.

Vous vous êtes souvent étonnées de voir une pension, qui avait été accordée par la Commission de Réforme et qui vous ait été payée pendant plusieurs mois, être réduite sans nouvelle visite médicale, par la C.C.M. Cette procédure est cependant légale.

Nous vous conseillons, dès que vous apprenez que vous êtes l'objet d'une diminution de taux, de nous en avertir.

### NOTIFICATION MINISTÉRIELLE

Par ailleurs, il vous appartient de faire appel à la décision de la C.C.M. Vous devez, pour cela, attendre la notification ministérielle qui vous sera envoyée. Vous avez un délai de 6 mois à partir de la réception de cette notification pour faire appel devant le Tribunal des Pensions.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous aider à chacun des stades de cette procédure.

\*\*

## LE SERVICE SOCIAL (suite)

Une autre question fréquemment posée concerne les dispositions particulières du Statut du Déporté et Interné applicable aux fonctionnaires.

Une loi, n° 50.729, du 24 juin 1950, publiée au J.O. du 27 juin 1950, a modifié les dispositions de l'article 8 du Statut du Déporté et Interné résistant, en ce qui concerne la retraite et l'avancement des fonctionnaires.

Pour la retraite, les Internés Résistants bénéficient de la campagne simple (c'est-à-dire de la prise en compte de la durée effective de l'internement).

Les Déportés Résistants bénéficient de la campagne double jusqu'au jour du rapatriement augmentée de 6 mois.

En matière d'avancement d'échelon (mais non pour le calcul du temps de service effectif dans un grade inférieur pour postuler au grade supérieur) les Internés de la Résistance ont droit à une majoration égale au temps de la détention ou de l'internement. Les Déportés de la Résistance ont droit à une majoration égale au double du temps passé en détention ou en déportation.

\*\*

### NOUVELLES DISPOSITIONS

Nous attirons votre attention sur deux innovations, dont se réjouiront tout particulièrement nos adhérentes de province.

D'abord, la nomination d'une Commission de Réforme siégeant à Paris et composée de médecins déportés plus aptes à connaître les maladies dont souffrent les déportés.

Dès maintenant les déportés peuvent demander à passer devant cette Commission spéciale, mais nous signalons qu'elle n'a pas encore commencé à fonctionner et qu'un délai, qu'on ne peut pas encore apprécier, sera nécessaire avant sa mise en action.

Nous ne recommandons, pour le moment, à nos adhérentes, de demander à passer devant cette Commission que si elles ont des griefs vis-à-vis de la Commission locale.

Elles auront droit, à cette occasion, au remboursement des frais de transport et au versement des indemnités réglementaires (circulaire 525/EMP 25 juillet 1951, en application de la loi du 6 août 1948, art. 14).

Par ailleurs, nous sommes en droit d'attendre une unification des barèmes, qui doit être élaborée par une Commission spéciale, instituée par la loi du 5 janvier 1951 (J.O. du 6 janvier 1951) et chargée d'étudier la pathologie des déportées.

### PERTE DE BIENS

Décret 51-1077, du 31 août 1951, relatif à l'indemnisation des Pertes de Biens subies par les Déportés, Internés Résistants ou Politiques (J.O. du 31 septembre 1951).

Ce décret précise que les demandes d'indemnisation présentées par les Déportés et Internés Résistants et Politiques seront immédiatement recevables, si elles répondent aux conditions suivantes :

1<sup>e</sup> Demandes faisant état d'un dommage inférieur ou égal à :

60.000 fr. pour les Déportés;

15.000 fr. pour les Internés;

2<sup>e</sup> Préjudices supérieurs aux sommes ci-dessus fixées, si l'interné ou déporté accepte, en compensation du dommage effectif, le règlement immédiat d'une indemnité forfaitaire de :

60.000 fr. pour les Déportés;

15.000 fr. pour les Internés.

La perception de cette indemnisation comportant le renoncement à toutes demandes d'indemnisation ultérieure complémentaire.

### BÉNÉFICIAIRES DE CE DÉCRET

Les bénéficiaires de ce décret seront :

1<sup>e</sup> Les déportés et internés en possession de leur carte définitive de résistant ou de politique;

2<sup>e</sup> Les ayants cause; le conjoint survivant non remarié, ou à défaut et dans l'ordre suivant :

les descendants,

les ascendants,

qui doivent être en possession de la carte de déporté ou d'interné délivrée à titre posthume au nom du décédé.

Jusqu'à la promulgation de ce décret, l'Office des Biens et Intérêts privés, 46, avenue Malakoff, Paris (16<sup>e</sup>), était chargé de recevoir les déclarations de pertes de biens.

Le décret paru au J.O. du 11 septembre 1951 prévoit que les demandes d'indemnisation doivent être présentées :

Pour la Métropole : aux délégués interdépartementaux du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre qui ont délivré votre carte.

Pour les territoires de l'Union Française et les Etats protégés : aux représentants du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, du territoire ou de l'Etat considéré, qui auront instruit les demandes d'attribution des cartes définitives des déportés ou internés (indication portée au verso des cartes délivrées).

Dans la pratique, les services intéressés de la Direction interdépartementale n'ont encore reçu aucune instruction.

Nous nous tenons à la disposition de nos adhérentes pour déposer leur dossier au moment opportun : se mettre directement en relation avec le Service social, pour la Seine.

Nous vous conseillons néanmoins d'écrire à la Direction interdépartementale des Anciens Combattants (adresse au verso de votre carte), qui vous a délivré votre carte de Déporté ou d'Interné, en demandant à bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour perte de biens. Vous joindrez à cette lettre une copie certifiée conforme de votre carte de Déporté ou d'Interné.

### L'ASSISTANTE SOCIALE.

Nous publions ci-dessous le texte d'une lettre de protestation, adressée par la Secrétaire générale de l'A.D.I.R. au Ministère des Anciens Combattants, concernant les délais trop longs qu'exige la délivrance des Cartes de Déportés Résistants.

10 Octobre 1951.

Monsieur le Directeur,

De nombreuses déportées sont venues se plaindre auprès de nous des délais extrêmement longs qu'apporte votre Administration à l'établissement des cartes de déportés résistants, même lorsqu'il s'agit de dossiers complets ayant déjà reçu un avis favorable de la Commission départementale.

Vous n'ignorez pas que la non-possession de cette carte a des répercussions fâcheuses, notamment quant au bénéfice de la présomption d'origine, en cas de maladie, privant des infirmes de pensions de réforme qui constituent souvent leur unique ressource.

Nous nous permettons d'être l'interprète de nos adhérentes en vous demandant d'envisager les mesures utiles à une accélération de la procédure.

Nous sommes persuadées qu'il aura suffi d'attirer votre attention sur cette situation pour que remède y soit apporté.

En vous remerciant à l'avance de toute votre compréhension, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en nos sentiments très distingués.

La Secrétaire générale :

Signé : G. FERRIÈRES.

## SERVICE SOCIAL

Permanence sociale : lundi, de 14 h. 30 à 19 heures et sur rendez-vous.

Nos bureaux sont fermés le samedi toute la journée.

## ANNONCES

Mme Ménard, 39, rue de Grenelle, Paris (7<sup>e</sup>), cherche un emploi de gérante commerciale. Ex-commerçante, elle peut présenter les meilleures références.

Mme Philibert serait heureuse de trouver de jeunes enfants à promener. S'adresser : Mme Philibert, aux bons soins de l'A.D.I.R., 4, rue Guynemer, Paris-6<sup>e</sup>.

Nous prions instamment nos adhérentes, qui ne l'auraient pas encore fait, de nous verser le montant de leur cotisation pour cette année — à partir de 200 fr. — à notre compte chèque postal : Paris 5266-06.